Délibération n° 2025-20

Département de l'Orne
Commune de VIEUX-PONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIEUX-PONT

L'an deux mil vingt-cinq, le **VINGT-ET-UN AOUT**, les Membres du Conseil Municipal, convoqués, se sont réunis, à la mairie de VIEUX-PONT, sous la Présidence de Monsieur BERRIER Daniel, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	10	Date de la convocation	29 Juillet 2025
Nombre de conseillers présents	8	Affichage de la convocation	29 Juillet 2025
Nombre de Conseillers votants	8	Affichage du compte-rendu	26 Août 2025

Etaient présents : Mr BERRIER Daniel - Mr CHAUVEAU Marc - Mme LEPRIEUR Danièle - Mr DEROUAULT Roland - Mme DOUBLET Marie-Claude - Mr GULA Gilles - Mr ALEXANDRE Alain - Mme VAUDORÉ Béatrice
Absents excusés : Mr MONTAUFRAY Patrick - Mme AMESLON Alysone
Secrétaire de séance : Mr CHAUVEAU Marc

Approbation du compte-rendu du 23 Mai 2025 à l'unanimité.

RLPi Règlement local de publicité intercommunale : Délibération n° 2025-20

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu d'émettre un avis concernant le Règlement Local de Publicité Intercommunale.
Monsieur le Maire rappelle au conseil que le RLPI est destiné à règlementer la publicité, les enseignes et préenseignes dans un but de cadre de vie et paysage, tout en assurant un équilibre avec le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées.

Vu le code de l'environnement notamment les articles L581-1 et suivants et L581-14 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R153-3 et suivants et L103-6 ;

Vu les délibérations D2022-47 URB et D2022-120 URB du Conseil Communautaire de Terres d'Argentan Interco prescrivant l'élaboration du RLPi et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les communes membres ;

Vu les différentes réunions des comités, des conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;

Vu le projet de RLPi tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique et les annexes ;

Considérant les objectifs poursuivis par le RLPi ;

Vu la délibération n° CC-2025-075 du 22 mai 2025 du Conseil communautaire de Terres d'Argentan interco tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi ;

Accusé de réception en préfecture
061-216105031-20250828-2025-20-DE
Date de télétransmission : 28/08/2025
Date de réception préfecture : 28/08/2025

Délibération n° 2025-20

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1

D'émettre un avis favorable au projet de RLPi de Terres d'Argentan interco.

Ou

D'émettre un avis favorable au projet de RLPi avec réserves ou observations.

Article 2

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Terres d'Argentan interco, et affiché pendant un mois en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sans réserve et sans observation à l'unanimité à ce projet.

Le Maire,
Daniel BERRIER

MAIRIE DE VIEUX-PONT-SUR-UDON (Orne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Accusé de réception en préfecture
061-216105031-20250828-2025-20-DE
Date de télétransmission : 28/08/2025
Date de réception préfecture : 28/08/2025